



DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

MODIFICATION - DUPLICATA

- Vous souhaitez signaler un changement d'adresse
- Vous souhaitez signaler un changement d'état civil
- Vous avez perdu ou vous êtes fait voler votre titre de séjour et souhaitez en obtenir un duplicata

N° ÉTRANGER

INFORMATIONS IMPORTANTES

- ◆ Avant de solliciter un titre de séjour, vérifiez que vous en remplissez les conditions en consultant la rubrique **Immigration et Intégration** du site : www.gironde.gouv.fr
- ◆ Pas de modification sur les titres dont la durée est inférieure ou égale à 1 an sauf si vous sollicitez l'échange de votre permis étranger
- ◆ Tous les champs de ce formulaire devront être dûment complétés et les pièces requises jointes, **sous peine de voir votre demande classée sans suite**
- ◆ Pour obtenir une réponse de la préfecture (récépissé, convocation, etc), vous devez joindre obligatoirement une enveloppe «lettre suivie» au format A4, libellée à votre adresse et **affranchie au poids de votre dossier**
- ◆ Les photocopies doivent être lisibles au format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre des listes
- ◆ Aucun original ne doit être joint à votre demande, vous devrez les présenter lors de votre rendez-vous
- ◆ **Ne pas joindre de timbres fiscaux, ni de chèque, ni d'espèces**
- ◆ Votre demande doit être envoyée exclusivement par courrier à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Gironde
DMI-BASE**

2, esplanade Charles de Gaulle – CS 41397 – 33 077 BORDEAUX CEDEX

- ◆ Si vous souhaitez disposer d'une preuve du dépôt de votre demande, vous devrez l'envoyer en recommandé avec accusé de réception. Une fois votre dossier déposé, si vous souhaitez signaler un changement d'adresse à la préfecture, demander la modification de votre date de rendez-vous ou le renouvellement de votre récépissé, merci d'utiliser exclusivement les téléservices disponibles en ligne sur le site : www.gironde.gouv.fr dans la rubrique Immigration et Intégration. **Les dépôts par voie postale ne seront pas pris en compte**

VOTRE ÉTAT CIVIL ET VOS COORDONNÉES

NOM Prénom Sexe M F

Nationalité Date de naissance Lieu de naissance

Adresse

Code postal Ville

N° téléphone Adresse courriel

Cadre réservé à l'administration

VOTRE SITUATION MATRIMONIALE ET FAMILIALE

Votre Nom

Prénom

N° étranger

 Votre situation matrimoniale : Célibataire Concubin (e) Marié(e) Pacsé(e) Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Date du mariage / pacs :

Lieu du mariage / pacs

Date divorce / séparation / décès :

 J'atteste sur l'honneur ne pas vivre en situation de polygamie sur le territoire français.**Identité de votre époux(se)** (y compris en cas de divorce ou veuvage), **concubin(e), ou partenaire.**

Nom

Prénoms

Né(e) le

Lieu de naissance

Pays de naissance

Nationalité

N° étranger (le cas échéant)

Pays de résidence

Adresse :

VOTRE FAMILLE EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

Lien de parenté	Nom et prénom	Date de naissance	Pays de naissance	Nationalité	Pays de résidence	N° étranger
Enfants						
Père						
Mère						
Frères et sœurs						

Courriel :

Téléphone :

Date :

Signature :

VOTRE CURSUS EN FRANCE (à remplir si vous êtes titulaire d'un titre de séjour étudiant)			
Année universitaire	Établissement	Niveau d'études (ex : 2 ^e année licence en droit)	Résultats obtenus (validé / non validé)
20 -20 (ex : 2019-2020)			
20 -20			
20 -20			
20 -20			
20 -20			
20 -20			
20 -20			

Observations éventuelles :

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT POUR TOUTE DEMANDE

- **3 photos d'identité identiques** et récentes de face, tête nue, sur fond clair – format 35 x 45 mm. Norme ISO/IEC 19794–5:2005 – Pas de copie
- **Passeport** : copies de toutes les pages relatives à l'état-civil, dates de validité, cachets d'entrée/sorties, visas délivrés, vignette OFII **ou à défaut**, une attestation consulaire de nationalité avec votre photo d'identité, établie par votre Ambassade ou Consulat.
- Votre **acte de naissance** ainsi que les documents ayant permis sa délivrance (affidavit, déclaration d'âge, jugement supplétif), et leur traduction établie par un traducteur agréé par la Cour d'Appel. Attention, certains actes d'état-civil étrangers destinés à être produits en France doivent être légalisés sauf accords internationaux. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'ambassade du pays d'origine du document.
- **Pour les bénéficiaires de la protection internationale (réfugié, protection subsidiaire, apatride)**
 - ◆ **Titre de voyage** : copies de toutes les pages relatives à l'état-civil, dates de validité, cachets d'entrée/sorties, visas délivrés.
 - ◆ **Certificat de naissance délivré par l'OFPRA.**
- **Votre titre de séjour** : copie recto-verso.
- Un justificatif de domicile daté de moins de trois mois :
 - ◆ **Si vous êtes locataire ou propriétaire** : facture d'électricité, de gaz, d'internet ou quittance de loyer non manuscrite, ...
 - ◆ **Si vous êtes hébergé chez un particulier** : attestation d'hébergement + justificatif de domicile daté de moins de trois mois + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE SI VOTRE ÉTAT CIVIL A CHANGÉ

- **Vous vous êtes marié(e)** : copie de l'acte de mariage et du livret de famille.
- **Vous avez divorcé** : copie du jugement de conciliation ou de non-conciliation ainsi que la copie du jugement de divorce.
- **En cas de décès** : copie de l'acte de décès.
- **Vous avez changé de nom, de prénom ou de date de naissance** : acte de concordance (à solliciter auprès de votre ambassade/consulat).

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE SI VOUS SOLLICITEZ UN DUPLICATA

- Une déclaration de perte ou de vol de votre titre de séjour avec ses références.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE SI VOUS ÊTES TITULAIRE D'UN TITRE DE SÉJOUR ÉTUDIANT

- **Certificat de scolarité produit par l'établissement d'enseignement** : celui-ci peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire général (préparant le baccalauréat) ou technique (préparant le CAP ou le BEP) ou un organisme de formation professionnelle.
- **Justificatifs de la réalité et du succès des études** : diplôme et relevés de notes de l'année universitaire et attestation d'assiduité et de présentation aux examens.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE SI VOUS ÊTES TITULAIRE D'UNE CARTE DE SÉJOUR VIE PRIVÉE ET FAMILIALE (*conjoint de Français ou entré par regroupement familial*)

- **Preuve de la vie commune** : un justificatif de domicile daté de moins de trois mois aux deux noms.
Les factures de téléphones mobiles, les relevés d'identité bancaires, les quittances de loyer manuscrites et les attestations où figure la mention « établie sur la base de vos déclarations » ne sont pas recevables.
- **Livret de famille.**

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE SI VOUS ÊTES TITULAIRE D'UNE CARTE DE SÉJOUR « SAISONNIER »

- **Contrat de travail ou attestation Pôle Emploi.**
- **3 derniers bulletins de salaire.**

- Je m'engage sur l'honneur à respecter les principes et valeurs régissant la République française, ses lois, ses règles, ainsi que les autorités et institutions qui la représentent.** J'ai conscience que mon titre de séjour peut être retiré par les autorités françaises dans les cas prévus par la loi, notamment si ma présence en France constitue un risque pour l'ordre public.
- Je suis informé(e) que les titres, actes d'état civil, et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour feront l'objet d'une authentification** auprès des autorités ou organismes qui les ont émis et pourront être retenus provisoirement à la préfecture à cette fin.
- J'atteste sur l'honneur l'exactitude et la complétude des informations ci-dessus.** J'ai conscience que je dois être en mesure de justifier, à tout moment, que je continue à remplir les conditions de délivrance du titre de séjour, que l'administration peut procéder à des vérifications auprès des services et organismes habilités et que je peux être convoqué par l'administration à des fins de contrôle. J'ai conscience que mon titre de séjour peut être retiré notamment en cas de fraude, si je cesse de remplir les conditions de délivrance du titre de séjour ou si je fais obstacle aux contrôles ou ne défère pas aux convocations, conformément à la réglementation en vigueur.
- J'ai conscience qu'en cas de refus de séjour, je serai tenu de quitter le territoire français** conformément à l'article R. 311-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

FAIT À

DATE

SIGNATURE

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.